



POUR UNE EUROPE UNIE, DÉMOCRATIQUE, SOLIDAIRE, DE PAIX ET DE PROSPÉRITÉ, PROCHE DES CITOYENS

Orientations pour les politiques de l'Union européenne

Président Georges Dassis



Comité économique et social européen

Mandat 2015-2018

SOMMAIRE

I.	L'Europe	2
II.	Le Comité	3
A)	Rôle du Comité	3
B)	Fonctionnement du Comité	3
C)	Le Comité et les institutions européennes	4
III.	Actions à mener	6
A)	Principes généraux	6
B)	Solidarité et progrès	6
1)	Cohésion	6
2)	Union économique et monétaire	7
3)	Secteur financier	8
4)	«Économie réelle»	8
5)	Marché unique numérique	8
6)	Transports	8
7)	Union de l'énergie	8
8)	Défense	9
9)	Ressources propres	9
C)	Politique citoyenne et sociale	9
1)	Services d'intérêt général et services publics	9
2)	Justice	9
3)	Santé	9
4)	Éducation et formation	10
5)	Emploi et travail	10
6)	Migrations	10
D)	Action extérieure	11
1)	Voisinage	11
2)	Commerce	11
3)	Coopération au développement	11
4)	Développement durable	11
E)	Mieux légiférer	11
F)	Démocratie participative – contribution du Comité	12

I. L'EUROPE

1. L'Union européenne «a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples»¹. La **société civile organisée** européenne **adhère à ces objectifs**, elle ne les perdra pas de vue et elle jouera le rôle qui est le sien en les rappelant chaque fois qu'il le faudra.
2. L'union des États d'Europe est **indispensable** pour préserver la paix entre eux, cultiver leurs valeurs et contribuer au bien-être de leurs peuples. Son histoire a prouvé qu'elle pouvait le faire.
3. L'Union a connu de tels moments de réussite qu'elle a pu être perçue comme un *κτῆμα ἐς ἀεί*, un «acquis pour toujours». Elle ne l'est pas et elle ne le sera jamais. À tout moment, **l'Union doit être préservée, entretenue et développée**. Nous, membres du Comité économique et social européen, ne nous affligeons pas de ce constat: c'est précisément parce que nous savons qu'il y a du travail à abattre que nous sommes engagés dans tous les types d'organisations de la vie économique et sociale européenne.
4. L'Union traverse une **crise** grave et profonde. Les difficultés économiques et financières ont mis en évidence les faiblesses de sa **gouvernance**, l'insuffisance de son **intégration**, le risque tangible de **fractures** graves et la perte de ce qui faisait la force du projet européen: l'adhésion de ses peuples et même l'enthousiasme d'une part importante de **citoyens**.
5. Pourtant, de nombreux peuples qui n'en faisaient pas encore partie ont ardemment souhaité adhérer à cette Union parce qu'elle avait l'énorme attrait que peut exercer un espace de liberté, de démocratie, de justice, de dialogue et de prospérité. Il est essentiel que l'Union ne déçoive pas. Elle doit être **perçue, par tous, comme un bien**.
6. Une construction humaine ne saurait avoir de sens que si elle a l'être humain pour finalité. Ce n'est pas par la **régression sociale** qu'on recollera les morceaux, c'est par **l'esprit d'entreprise, le travail et la solidarité**. Ce n'est pas en donnant à des gens toujours plus pauvres et toujours plus malheureux le spectacle de dirigeants désesparés, réputés à tort incarner chaque nation, qu'on empêchera les nationaux-extrémistes de berner des citoyens vulnérables en leur promettant des lendemains radieux ou des aubes dorées pour le jour où l'Union aura été démantelée, c'est en montrant avec courage et ingéniosité que **l'Union fait la force**, par exemple pour résister aux spéculateurs ou pour améliorer les conditions de vie de tous.
7. Il faut relever l'Europe, améliorer l'Europe et garder l'Europe, mais il ne faut pas le faire pour des systèmes, des structures ou des abstractions, il faut le faire pour **les femmes et les hommes** d'Europe.

¹ Article 3, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne.

II. LE COMITÉ

A) Rôle du Comité

8. Le Comité économique et social est lui-même **l'expression d'une valeur réellement européenne**: il a été mis en place par les traités, à l'image de ce qui se faisait dans certains États membres, pour faciliter, valoriser et promouvoir le dialogue au sein de la société civile organisée et avec elle.
9. Les forces économiques de la société civile ont largement contribué à façonner la **reconstruction** au lendemain d'une guerre atroce. La société civile d'aujourd'hui a un rôle analogue à jouer dans la construction de l'Europe de demain.
10. L'existence même du Comité est un gage de **démocratie** que l'Union devrait valoriser davantage **aux yeux des citoyens**: en mettant en place et en finançant un organe consultatif de ce type, les pouvoirs publics savent qu'il va être critique vis-à-vis d'eux: c'est son devoir. Mais un pouvoir qui ne craint pas de donner la parole aux associations de citoyens dans le cadre d'un organe officiel de l'Union est un pouvoir qui peut se targuer d'être démocratique.
11. Une autre caractéristique essentielle du Comité est qu'il est conçu pour exprimer des avis de **l'ensemble de la société civile organisée**: employeurs, travailleurs et associations citoyennes sont consultés ensemble et doivent s'exprimer ensemble. C'est encore une **originalité européenne**: d'autres grandes unions d'États ne connaissent pas cette forme particulière de consultation. Elle a une réelle **valeur ajoutée** à la fois parce qu'elle permet de disposer d'avis solidement partagés et parce que, pour les obtenir, elle constraint les forces de la société civile à dialoguer entre elles avant de s'adresser au pouvoir.
12. L'être humain est un **πολιτικὸν ζῶον**, un «animal politique», un être social. Vivre dans la «cité» implique l'interaction avec autrui, la solidarité, l'association, l'union. L'Europe de demain devrait être la **cité** qui aura fait la **synthèse correcte de l'individuel et du collectif**, évitant à la fois toute tyrannie sociale sur l'individu et toute tyrannie individuelle sur le social.
13. Chaque individu devrait donc y être pleinement libre, respecté et investi de ses droits, mais en même temps, la démarche qui consiste à **s'organiser librement** dans la société qui est celle où l'on vit et à **négocier collectivement** doit être encouragée et avoir le poids qu'elle mérite.
14. Aux termes mêmes du traité, le Comité «est composé de **représentants des organisations** [...]». Il n'est donc pas un collège d'experts isolés: il relaie les positions des unions d'entreprises, des syndicats des travailleurs et des organes socio-professionnels et mouvements associatifs bien connus des citoyens.
15. Le Comité apporte à l'Union une forme de solution à la question du **«lobbyisme»**, qui mérite d'être davantage mise en valeur vis-à-vis des citoyens. Chacun de ses membres représente, dans la transparence la plus totale, l'organisation dont il est issu. Nous ne nous cachons pas d'œuvrer pour les entreprises, pour les travailleurs ou pour les divers intérêts qui justifient l'existence de nos organisations: nous en portons officiellement le drapeau. Nous ne démarchons pas les services de la Commission de façon occulte pour influencer subrepticement la législation européenne: nous publions au *Journal officiel* les demandes que nous formulons.

B) Fonctionnement du Comité

16. Le Comité s'attachera en premier lieu à la mission que le traité lui assigne, à savoir l'adoption d'**avis** à l'intention des institutions de l'Union. Il affectera prioritairement ses ressources à la préparation de ses avis, à leur adoption, à leur diffusion et à leur suivi.

17. En second lieu, le Comité pourra déployer, seul ou en partenariat, toute **activité utile** à l'Union, à ses institutions ou à la société civile organisée européenne.
18. En troisième lieu, le Comité veillera à **informer** les citoyens et leurs organisations sur lui-même, sur ses avis et sur l'Europe, y compris en se déplaçant dans les États membres et en accueillant des visiteurs à Bruxelles. Il continuera à mettre ses infrastructures à la disposition des **organisations européennes, nationales ou locales de la société civile**, dans la mesure où il le pourra et étant entendu que ses propres activités et celles du Comité des régions seront toujours prioritaires.
19. Les **décisions administratives** seront exclusivement prises par les organes statutaires habilités à les prendre, à commencer par l'assemblée plénière et le bureau du Comité. La présidence du Comité s'efforcera cependant de **préparer** toutes les réunions en organisant une concertation préalable, notamment avec les groupes.
20. Chaque fois que possible, les **avis du Comité** seront préparés par une section ou par la Commission consultative des mutations industrielles, car il est très utile que l'assemblée reçoive des projets d'avis ayant déjà donné lieu à un débat et à un vote auxquels ont participé un nombre significatif de ses membres. En cas d'urgence, la présidence se **concertera** avec les groupes et les organes du Comité de façon à faire en sorte que l'assemblée puisse adopter un avis dans les délais qui auront été laissés au Comité ou en temps utile pour qu'il puisse avoir autant d'impact que possible.

C) Le Comité et les institutions européennes

1) Le Parlement

21. Le Comité a toujours été favorable à l'existence d'un Parlement élu et au développement de ses pouvoirs. La «**démocratie participative**» n'est pas la concurrente de la **démocratie parlementaire**: elle doit être son soutien le plus ferme. Le Comité s'efforcera donc de développer toute forme de collaboration, tant administrative que politique, avec le Parlement.
22. Le Comité devrait, notamment, jouer pleinement son rôle dans le cadre des efforts de communication que le Parlement déploie vis-à-vis des citoyens à l'occasion de l'exercice annuel d'examen de l'«état de l'Union». Il pourrait le faire, d'une part, en préparant chaque année, en temps utile, un avis sur ce thème et, d'autre part, en organisant un événement important au moment le plus opportun.

2) Le Conseil

23. Le Comité n'existe que par la **volonté des États signataires des traités** et ce sont eux qui nomment ses membres. Il accomplira donc un devoir très important en tenant le Conseil au courant de l'**avis de la société civile**. Comme il l'a toujours fait, le Comité invitera régulièrement à ses réunions les membres des gouvernements de nos États, en particulier celui qui exerce la présidence. Il se tiendra également prêt à répondre à toute demande d'avis émanant du Conseil ou de sa présidence.

3) La Commission

24. Le Comité entend jouer un **rôle particulier** auprès de la Commission dès lors que la Commission joue un rôle particulier dans l'élaboration de la législation.
25. S'agissant de consultations dans le cadre de l'élaboration de politiques ou de législations, le Comité s'efforcera de faire en sorte que les avis des **organes consultatifs** de l'Union soient traités de façon spécifique. L'essor des techniques de communication électronique permet – en théorie – d'ouvrir les

consultations à tous, mais les contributions individuelles ou isolées ne sauraient avoir le même poids que celles d'organisations, d'ensembles d'organisations ou, a fortiori, de l'ensemble de la société civile organisée européenne.

4) Le Comité des régions

26. Le Comité veillera à ce que les **synergies** administratives et techniques entre les deux organes consultatifs demeurent un exemple de **bonnes pratiques**, de gestion rationnelle et d'économie pour le budget de l'Union. Il s'efforcera de développer également la **collaboration «politique»** et sa visibilité, dans l'intérêt commun des deux organes et dans celui de l'Union.

5) Les autres institutions, services et agences de l'Union

27. Le Comité s'efforcera d'avoir les meilleures relations possibles et de collaborer avec toute institution de l'Union, que ce soit à titre administratif ou politique.

III. ACTIONS À MENER

28. La plupart des actions évoquées ci-après de façon très générale relèvent de recommandations que le Comité a émises dans ses avis ou dans sa contribution au programme de travail de la Commission. Le Comité continuera à promouvoir et à approfondir les recommandations qu'il a déjà faites, mais il ne s'interdira pas, bien entendu, de développer de nouvelles idées ou d'aborder d'autres thèmes, que ce soit de sa propre initiative ou à l'occasion de consultations.

A) *Principes généraux*

29. Dans toutes ses actions, l'Union doit respecter les **droits fondamentaux**.

30. Dans toutes ses actions, l'Union doit veiller à l'**égalité**, notamment entre femmes et hommes, à la **prévention de toute forme de discrimination** et à la **protection spécifique** des groupes de citoyens qui en ont besoin à quelque titre que ce soit, en songeant notamment aux minorités, aux pauvres, aux personnes handicapées, aux malades, mais aussi aux travailleurs sans emploi, aux réfugiés, aux mères, aux enfants, aux jeunes, aux personnes âgées.

31. Dans toutes ses actions, l'Union doit garder à l'esprit la dimension **environnementale** et la question du **changement climatique**.

32. Dans toutes ses actions, l'Union doit tenir compte de sa propre **diversité** interne, des langues, des cultures et des usages locaux, régionaux ou nationaux. Elle ne doit pas tendre à dépouiller les États de leurs prérogatives au-delà de ce à quoi ils sont expressément engagés, mais elle doit les encourager à s'engager volontairement, avec détermination et honneur, dans un nombre croissant de domaines.

33. Dans toutes ses actions, l'Union doit faire preuve de **transparence**, préférer la «**méthode communautaire**», et encourager le **dialogue social** et le **dialogue civil**, en veillant à ce que l'identité des intervenants soit connue et leur représentativité établie.

34. L'Union ne doit se départir ni de son **modèle social** ni de son **modèle politique** d'État de droit et de démocratie parlementaire et participative, car l'un et l'autre sont l'essence de son identité.

B) *Solidarité et progrès*

1) **Cohésion**

35. La recherche de la cohésion sociale, économique et territoriale doit demeurer l'un des objectifs fondamentaux de l'Union.

36. En matière de cohésion territoriale, l'Union devrait avoir une **politique urbaine** et une **politique rurale**. Elle devrait à la fois établir des **stratégies macrorégionales** et promouvoir le **développement local** mené par les acteurs locaux. Elle doit aussi œuvrer à l'**espace européen unique des transports** et assurer le **financement des investissements stratégiques**.

37. La convergence économique et sociale entre États et régions nécessite un renforcement de la **stratégie «Europe 2020»**, une meilleure définition de ses objectifs, le recours à d'autres indicateurs que le PIB et une participation accrue de la société civile et des parlements nationaux.

38. L'**investissement social** a un rôle important à y jouer. Au demeurant, les dépenses publiques ne devraient pas être comptabilisées comme relevant du déficit budgétaire au sens des règles budgétaires de l'Union.
39. Le **plan d'investissement pour l'Europe** doit être suivi et surveillé par le Conseil et par le Parlement. Il devrait être complété par un second **plan extraordinaire d'investissements** pour la croissance et l'emploi.
40. Il faut encourager, faciliter, simplifier et diversifier l'accès aux **fonds**. Les critères de sélection doivent être conformes aux objectifs de la stratégie «Europe 2020», tendre à renforcer la compétitivité de l'Union et accorder une grande importance à l'impact sur l'emploi.
41. Le modèle de gouvernance des programmes de cohésion doit prévoir une participation des **partenaires sociaux**. La **société civile organisée** doit pouvoir bénéficier des moyens d'apporter un soutien aux populations. Il faut tendre à encourager les agences régionales de développement ainsi que les fédérations d'entreprises de petite taille et les entreprises sociales.
42. L'investissement public est fondamental, de même qu'une stratégie commerciale proactive tendant à attirer les investissements privés, mais sans exposer la société à des risques. Il convient de rechercher des formes autonomes de financement, comme la **participation de la Banque européenne d'investissement** (BEI) ou les **euro-obligations**.
43. Le cofinancement par les fonds structurels, dans les régions ou les États les plus touchés par la récession, doit être provisoirement **exclu** des comptes effectués dans le cadre des règles budgétaires.
44. Le **Comité** s'efforcera lui-même de participer à la **diffusion d'informations** à l'attention de la société civile, sur l'utilisation de tout instrument tendant à la cohésion.

2) Union économique et monétaire

45. L'UEM est la clef de voûte de tout développement futur de l'UE. Elle est importante non seulement pour les pays qui font partie de la zone euro, mais aussi pour les autres.
46. Elle doit tendre à promouvoir la qualité de la vie, la prospérité et la stabilité. Elle doit instaurer un climat de confiance et des conditions favorables à l'**économie réelle**. Elle doit avoir un **pilier économique**, mais aussi un **pilier social**.
47. La zone euro devrait être dotée d'**instruments spécifiques**, comme un «instrument de convergence et de compétitivité» impliquant des mécanismes de solidarité, un instrument d'émission conjointe de dette, un fonds d'amortissement de la dette, un fonds temporaire pour les bons du trésor européens ou encore une capacité budgétaire spécifique.
48. Les citoyens ressentent comme un manque de démocratie le fait que des organes non élus ont un pouvoir important dans la gouvernance, ce qui engendre une perte de confiance vis-à-vis du projet européen. Le **Parlement européen** devrait donc jouer un rôle de premier plan dans l'établissement des priorités économiques de chaque semestre et dans le contrôle des recommandations spécifiques par pays, et il faut introduire une véritable participation de la **société civile** et des **partenaires sociaux** dans l'élaboration des recommandations.
49. Une plus grande harmonisation **fiscale** est indispensable, de même qu'une collaboration accrue dans la lutte contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et le contournement des règles fiscales.
50. En matière **sociale**, il convient de procéder à des évaluations **d'impact social** des mesures prises ou à prendre, de mettre en place un **programme d'action sociale** et de lutter contre la pire pauvreté en instaurant un **revenu minimum**, dont le montant devra malheureusement différer selon les États, mais qui devrait être «européen» – adopté conjointement par les États membres et financé par un fonds ad hoc – et qui devrait être étendu aussi rapidement que possible en dehors de l'Union monétaire.

3) Secteur financier

51. Il convient de continuer à suivre attentivement et, si besoin est, à réglementer davantage le secteur financier, afin d'assurer sa **stabilité** et de contribuer à la croissance.
52. Il convient d'achever pleinement **l'union bancaire** en améliorant le fonctionnement des mécanismes mis en place et la coordination des organes chargés de les appliquer.

4) «Économie réelle»

53. L'Europe doit remettre en place une véritable **politique industrielle**, afin de disposer d'une industrie compétitive, innovante, utilisant efficacement les ressources et «à faible intensité de carbone». Elle doit s'efforcer de faire en sorte que l'industrie tende à se «relocaliser» en Europe. Elle doit identifier et renforcer tout facteur attractif, y compris la protection des indications et appellations géographiques. Elle doit suivre de près les **réalités sectorielles** et être à l'écoute des unions sectorielles d'entreprises et de travailleurs ainsi que des organisations citoyennes concernées par la production industrielle, dont les organisations environnementales ou les organisations de consommateurs.
54. L'Europe doit demeurer attentive à son **agriculture** et à ses agriculteurs. La politique agricole commune a été la première vraie politique européenne. Elle doit continuer à garantir l'indépendance de l'UE en produits agricoles sains. Pour ce faire, elle doit, entre autres, veiller à ce que l'exploitation agricole familiale demeure viable.
55. Il convient de faciliter le **financement des entreprises** en développant et en diversifiant le marché des capitaux d'emprunt et des capitaux propres.

56. Des instruments spécifiques doivent être prévus pour **l'économie sociale** et les entreprises sociales.

57. Une attention particulière doit être accordée aux **PME**, aux microentreprises et aux entreprises familiales. Les PME sont, en effet, particulièrement vulnérables, et elles se heurtent à de grandes difficultés de financement alors qu'elles représentent plus de 98 % des entreprises européennes, fournissent plus de 67 % des emplois du secteur privé dans l'Union et produisent 58 % de la valeur ajoutée brute des entreprises.
58. Une définition commune des **professions libérales** devrait être élaborée à l'échelle de l'Union, décrivant leurs caractéristiques générales, les catégories de professions libérales ainsi que les exigences de qualité professionnelle et éthiques pour leur exercice, afin de protéger les consommateurs et d'assurer une concurrence basée sur la qualité dans le marché unique.

5) Marché unique numérique

59. L'Union doit veiller à accompagner le processus de numérisation d'une part par **la recherche, le développement et l'encadrement juridique** et d'autre part par la **formation** des utilisateurs et celle des travailleurs du secteur. Une attention particulière doit être accordée aux questions de **sécurité, d'accès et d'impact** sur les entreprises, sur l'emploi et le travail et sur la société dans son ensemble.

6) Transports

60. Il convient de promouvoir l'**espace économique européen des transports** et d'en faire une priorité. En outre, un financement public suffisant, national et européen, doit être assuré pour les **investissements stratégiques** en matière de transports.

7) Union de l'énergie

61. Le traité de Rome a mis en place la Communauté européenne de l'énergie atomique. Soixante ans plus tard, il est grand temps que l'Union mette en place la Communauté européenne de l'énergie. L'énergie européenne doit être **compétitive, sûre et durable**. La mise en place de l'Union de l'énergie requiert une **gouvernance** fiable, solide et transparente assortie d'un «**dialogue européen**» relayant les préoccupations des entreprises et des mouvements de travailleurs et de citoyens.

62. La lutte contre le **coût** élevé de l'énergie et l'**insécurité d'approvisionnement**, tant pour les entreprises que pour les citoyens, doit être une priorité absolue. L'Union doit s'engager à protéger ces derniers de la pauvreté énergétique et à empêcher leur exclusion sociale.
63. Il convient de soutenir les entreprises dans la **transition** énergétique, de promouvoir une politique équilibrée en matière de **climat**, d'encourager les **sources d'énergie renouvelables** autochtones et d'explorer les **modèles innovants** liés au développement durable en matière d'économie d'énergie et de réduction des déchets.

8) Défense

64. Il convient d'œuvrer pour la mise en place d'une **politique européenne de la défense** et d'envisager une **participation européenne à l'OTAN**, dont vingt-deux États membres font actuellement partie isolément.

9) Ressources propres

65. L'Union européenne doit être dotée d'un **budget** qui corresponde à ses ambitions. Le Comité s'efforcera de formuler des propositions visant une augmentation substantielle du budget, la simplification du système des contributions et des paiements pour les États membres ainsi que la conception d'un nouveau système de ressources propres.

C) Politique citoyenne et sociale

1) Services d'intérêt général et services publics

66. Assurer l'accès de tous aux services essentiels relève des devoirs fondamentaux de la collectivité, donc des pouvoirs publics, depuis le niveau local jusqu'au niveau européen. Il importe de **définir** ces services en n'omettant rien de ce qui présente un réel intérêt général et d'en **encadrer** solidement la gestion.
67. Les **pouvoirs publics** doivent assurer eux-mêmes un certain nombre de services pour les citoyens et les entreprises. Les administrations et services publics doivent être encouragés à le faire de façon **efficace, rapide, transparente et démocratique**, c'est-à-dire en agissant toujours sous l'autorité d'un pouvoir contrôlé par l'électeur et en offrant la garantie de processus de recours accessibles. Il faut encourager la modernisation, la simplification, la clarté et la perception correcte du rôle des services publics de tout niveau en Europe, à la fois par les citoyens et par les agents eux-mêmes.

2) Justice

68. L'**accès** à la justice doit être facilité et les instances judiciaires de tous types doivent pouvoir fonctionner efficacement et se prononcer dans un délai raisonnable. En matière pénale, la **collaboration** des autorités judiciaires et des services de police doit être intensifiée, de façon telle que la criminalité, en particulier la grande criminalité, la criminalité organisée ou le terrorisme, ne puisse en aucune façon profiter de l'existence d'espaces judiciaires distincts.
69. La lutte contre la **corruption** devrait être explicitement intégrée dans les programmes des institutions européennes. Le Comité, pour sa part, s'engagera activement dans ce combat.

3) Santé

70. La lutte contre les **inégalités** en matière de santé est une priorité: même en période de crise, la santé des citoyens ne devrait pas dépendre de leur pouvoir d'achat. Les systèmes de santé des États membres doivent reposer sur les **principes** d'universalité, d'accessibilité, d'équité et de solidarité. Les prestations doivent donc pouvoir être financées sur des **fonds publics** (fiscalité et assurance-maladie) et la part des frais que le patient doit payer, le cas échéant, ne doit jamais être un obstacle à l'accès aux soins des plus défavorisés.

71. La maîtrise des **coûts**, notamment pharmaceutiques, et le développement des **nouvelles technologies** sont des points importants pour la durabilité des systèmes de santé.

4) Éducation et formation

72. L'éducation, l'enseignement et la formation professionnelle, initiale et continue, sont parmi les domaines dans lesquels l'Union et ses États membres devraient **investir** le plus. Il faut encourager toute mesure visant, d'une part, l'épanouissement personnel, la culture, l'intelligence et la socialisation, depuis la plus petite enfance jusqu'à l'âge de la retraite et, d'autre part, la préparation à l'exercice de métiers et le perfectionnement professionnel. L'Union doit valoriser ses écoles de tout type et faciliter le travail de tous les types d'enseignants.

5) Emploi et travail

73. **L'emploi doit être une priorité absolue** et l'impact de toute mesure sur l'emploi doit être solidement évalué.

74. Les politiques de marché du travail devraient prévoir une plus grande **participation** des organisations d'employeurs, des syndicats et de la société civile en général.

75. Les emplois créés doivent être **durables et «décents»**. Il est important de promouvoir les **conventions collectives** et les négociations pour un travail décent et équitablement rémunéré. Il convient de lutter contre le travail en noir, non déclaré ou incorrectement déclaré, les contrats précaires, l'«auto-emploi» forcé et tout ce qui empêche les entreprises, en particulier les PME, de générer davantage d'emplois de qualité, y compris les charges administratives qui ne sont pas indispensables ou, par exemple, les retards de paiement de leurs factures.

76. Le **chômage des jeunes**, en particulier, est extrêmement inquiétant. Il faut notamment s'assurer que les **fonds** dégagés pour lutter contre ce phénomène sont régis par une réglementation efficace et qu'ils sont utilisés rapidement et correctement sur le terrain.

77. En cas de **détachement** de travailleurs, le principe devrait consister à appliquer les conditions de travail et les droits sociaux du **pays de destination**. Par ailleurs, afin de lutter contre les abus, il convient de mettre en place une **coordination** nettement meilleure entre les États membres et de créer une **«autorité» du marché intérieur** qui pourrait intervenir efficacement contre les pratiques abusives.

6) Migrations

78. Une nouvelle **politique migratoire** doit être mise en place, fondée sur les droits de l'homme et la solidarité.

79. Il y a notamment lieu de réviser la Convention de Dublin afin d'autoriser les demandeurs d'asile à présenter leur demande dans **tout État membre**. Les pays qui sont touchés le plus par l'afflux de migration doivent recevoir une **aide** financière adéquate afin d'accueillir les personnes dans des conditions décentes.

80. Il convient d'assurer la **solidarité** et le partage des responsabilités entre les États membres, de mettre en place un système de migration **légale** soutenu par des politiques actives, de garantir l'**égalité** de traitement des travailleurs migrants et de prévoir un **contrôle** démocratique de la mise en œuvre de la législation et des politiques.

81. Il convient également d'accroître la **coopération** avec des pays d'origine et de transition, d'une part pour soutenir le développement régional afin de réduire les flux et d'autre part en matière de retour et de réadmission, d'intensifier la lutte contre les **trafiquants**, d'organiser au niveau communautaire la recherche, le **sauvetage** et le débarquement et de mettre en place un mécanisme de **transfert** au sein de l'Union.

D) Action extérieure

1) Voisinage

82. La politique européenne doit se concentrer sur des relations de **bon voisinage**, la promotion de la **sécurité** et de la **stabilité** et l'instauration d'une meilleure **situation économique et sociale** dans les pays partenaires. Ses initiatives doivent respecter les **droits fondamentaux** et conforter les **droits sociaux**, dont la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Le **Comité** doit lui-même entretenir des **contacts** avec les organisations patronales, syndicales et citoyennes des pays voisins et les **aider** à jouer sur place un rôle de stabilisation et de cohésion.

2) Commerce

83. Dans les négociations avec des États tiers ou des groupes d'États, l'Union doit demeurer ferme non seulement sur ses **intérêts économiques** mais aussi sur ses exigences **sociales** et **environnementales**.

84. Ainsi, le **partenariat transatlantique** de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis doit préserver les **normes européennes** et le niveau de protection qui s'y attache. Il faut également préférer la solution qui consiste à créer une **cour internationale** d'arbitrage plutôt que de confier le règlement des litiges entre investisseurs et États à des mécanismes d'arbitrage privés. Enfin, les accords de ce type doivent prévoir un mécanisme de consultation de la **société civile** garantissant une représentation équilibrée des intérêts économiques, sociaux et environnementaux, tant au niveau de leur mise en œuvre qu'au niveau de leur suivi.

3) Coopération au développement

85. Il convient de renforcer l'efficacité des projets financés par l'Union et faire en sorte que la **société civile locale** ait un meilleur accès aux fonds.

86. La **protection sociale** doit être considérée comme un élément fondamental pour un développement inclusif et durable.

4) Développement durable

87. L'Union doit poursuivre ses efforts pour **promouvoir** le développement durable au plan international et elle doit veiller elle-même à **intégrer** dans ses politiques les «objectifs de développement durable» des Nations unies.

88. Un cadre doit être mis en place pour une participation plus structurée de la société civile européenne dans la mise en œuvre et la surveillance de ces objectifs, y compris dans le cadre des travaux des organisations internationales.

E) Mieux légiférer

89. Lorsqu'il y a moyen d'atteindre plus simplement l'objectif des réglementations qui ont été mises en place, il est opportun de **réduire les lourdeurs** qui pèsent sur les citoyens, les entreprises, en particulier les plus petites, ou encore les agriculteurs.

90. La simplification de la législation ne saurait toutefois entrer en contradiction avec l'**intérêt général**, qui suppose notamment que les citoyens, les travailleurs et les consommateurs soient protégés. Il faut donc assurer une analyse intégrée et équilibrée des impacts économique, social et environnemental des simplifications envisagées.

91. L'un des éléments essentiels de la «législation intelligente» est la structuration correcte des **consultations**, qui doivent se faire sur une base **institutionnelle et représentative**, de préférence d'une façon qui soit elle-même **simple et transparente**.
92. La réalisation d'analyses «ex post» ne sera efficace que si celles-ci sont effectuées **avec un certain recul**. Par ailleurs, la Commission devrait s'efforcer d'améliorer le processus en utilisant d'abord **sa propre expérience**, ses propres ressources et celles des **organes consultatifs** mis en place par le traité, pour ne faire appel au «trilogue», à la «comitologie» ou à une assistance extérieure éventuellement coûteuse et susceptible, précisément, d'alourdir ce processus que si leur valeur ajoutée est bien établie.

F) Démocratie participative – contribution du Comité

93. Il est prioritaire de renforcer la démocratie participative, afin de favoriser la «résilience démocratique» de l'Europe. Une participation accrue de la **société civile** aux processus de prise de décision suppose les éléments suivants:
- simplifier et améliorer les règles en vigueur pour les «**initiatives citoyennes européennes**»;
 - établir un cadre régulier, structuré et efficace pour un **dialogue civil** horizontal et vertical: revoir les procédures de participation de la société civile au processus décisionnel de l'Union et publier un livre vert sur la manière dont le dialogue civil pourrait être organisé efficacement sur une base permanente;
 - améliorer le **processus de consultation** des parties concernées, en termes de représentativité, d'accessibilité, de transparence et de retour d'information;
 - créer une **base de données** unique contenant des informations sur les contacts, les consultations et le dialogue avec la société civile et rédiger un rapport annuel sur ces consultations;
 - adopter un **statut européen des associations** et poursuivre les efforts en faveur d'un statut européen des fondations;
 - inviter les États membres à prévoir la participation des conseils économiques et sociaux **nationaux** ou institutions similaires au dialogue structuré de la Commission européenne avec les parlements nationaux.
94. Le **Comité économique et social européen**, pour sa part, continuera à contribuer à l'élaboration des politiques européennes en relayant auprès des institutions de l'Union les **idées** et les **attentes** de la société civile d'Europe. Il œuvrera pour que sa mission soit mieux **connue** de tous et pour qu'elle ait **l'effet** qu'elle doit avoir sur les politiques et les législations de l'Union. Il interviendra auprès des **institutions** pour qu'elles le soutiennent à cette fin, et il veillera lui-même à soutenir les **conseils économiques et sociaux** et institutions similaires dans nos États membres et dans nos régions.



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Responsable d'édition: Unité "visites et publications"
EESC-2015-68-FR

www.eesc.europa.eu

© Union européenne, 2015
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.



Print:

QE-04-15-648-FR-C
ISBN 978-92-830-2901-4
doi:10.2864/800975
Online:
QE-04-15-648-FR-N
ISBN 978-92-830-2902-1
doi:10.2864/28880

FR